

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
Le mercredi 5 juillet 2023 à 18 h  
Parc Beauclerk, 1855, avenue Émile-Légrand**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions du public.
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.04** Déclarations des membres du conseil.
- 10.05** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 5 et le 22 juin 2023.

**20 – Affaires contractuelles**

**Contributions financières et conventions**

**20.01** Accorder des contributions financières totalisant la somme de 99 839 \$ aux organismes Mercier-Ouest Quartier en Santé, Solidarité Mercier-Est et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 2023-2024. Approuver les conventions à cette fin - 1236243006.

**Contrats**

**20.02** Attribuer à Urbex Construction inc., un contrat de 120 396,07 \$, taxes incluses, pour l'aménagement paysager dans cinq ruelles vertes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19942 et autoriser une dépense totale de 138 455,48 \$, taxes incluses - 1239042001.

**30 – Administration et finances**

**30.01** Approuver le rapport annuel d'activités 2022 du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1233829005.

**30.02** Approuver le Plan d'action 2023 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve – 1233829004.

**30.03** Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention - 1233354002.

**30.04** Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour assurer la réalisation du projet « La poésie qui nous lie » prévu à l'automne 2023 et l'hiver 2024. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1239677001.

**30.05** Autoriser une dépense de 9 896 \$ pour assurer la réalisation du projet de prêt d'équipements pour l'année 2023. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1239365002.

**30.06** Autoriser un virement budgétaire de 167 000 \$, net de ristourne de taxes, du poste budgétaire Contributions financières au poste budgétaire Service technique de la Division des sports et des loisirs - 1236323001.

**30.07** Affecter une somme de 320 000 \$ des surplus de l'arrondissement pour le financement d'études, de travaux préparatoires et de services professionnels dans le cadre de la planification du secteur Assomption Sud–Longue-Pointe - 1239646004.

## **40 – Réglementation**

### **Avis de motion**

**40.01** Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015), afin d'optimiser les processus d'approbation et d'autorisation réglementaire (RCA23-27003) - 1239099003. (1<sup>ère</sup> lecture de 3).

**40.02** Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de prévoir sa modification par ordonnance et de modifier certains articles de la section VI - Neige et glace (RCA20-27001-2) - 1233515002. (1<sup>ère</sup> lecture de 2).

### **Ordonnances**

**40.03** Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rue, visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public - 1231526001.

**40.04** Édicter une ordonnance permettant le stationnement d'une roulotte dans le parc Liébert dans le cadre des activités de l'organisme Baseball Tétreaultville inc., du 17 juin 2023 au 22 septembre 2024 – 1239099006.

### **Urbanisme**

**40.05** Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0326 en vue de permettre des usages complémentaires à l'usage librairie au deuxième étage du bâtiment situé aux 3420-3424, rue Ontario Est - 1239099001. (3<sup>ème</sup> lecture de 3).

**40.06** Accorder une dérogation mineure relative à l'emplacement d'un transformateur sur socle en cour avant, afin de permettre le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 - 1235092003.

**40.07** Accorder une dérogation mineure relative à l'installation d'un escalier et d'un balcon dans une marge latérale pour l'immeuble situé au 3401, rue de Rouen - 1237562005.

**40.08** Accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction d'un bâtiment mixte sans aire de chargement pour l'immeuble projeté sur le lot 1 360 275 - 1237499004.

**40.09** Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur en mètres du bâtiment et à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée pour les immeubles situés aux 2894 et 2898, rue Mousseau - 1235378005.

**40.10** Approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les bâtiments projetés aux 5600 et 5630, rue de Marseille - 1230492003.

## **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2023 - 1238293002.

## **60 – Information**

**60.01** Déposer le rapport sur l'exercice de pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2023.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions des membres du conseil.

**70.02** Motion pour interdire la circulation de transit de camions et véhicules outils sur la rue Notre-Dame, ente l'autoroute 25 et l'avenue Georges-V.

**70.03** Motion pour demander de l'équité au niveau du traitement des élus de l'opposition dans Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

**70.04** Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 30**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1236243006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières aux organismes Mercier-Ouest Quartier en Santé, Solidarité Mercier-Est et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, totalisant la somme de 99 839 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 2023-2024. Approuver les conventions à cette fin.

**Je recommande :**

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 99 839 \$, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour l'année 2023-2024 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant accordé
Solidarité Mercier-Est	34 613 \$
Mercier-Ouest Quartier en Santé	31 613 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	33 613 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-06-23 09:18

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236243006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières aux organismes Mercier-Ouest Quartier en Santé, Solidarité Mercier-Est et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, totalisant la somme de 99 839 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 2023-2024. Approuver les conventions à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal et de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrer des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les

conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2023-2024 s'élève à un peu plus de 3M\$ et représente un minimum de 102 436 \$ par table de quartier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **Pour la Ville de Montréal :**

**CG23 0200 du 20 avril 2023** : Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant. **(dossier 1233220002)**

**CG23 0163 du 20 avril 2023** : Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet. **(dossier 1143220007)**

**CG18 0440 du 23 août 2018** : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023. **(dossier 1183220003)**

**CM15 0329 du 24 mars 2015** : Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. **(dossier 1143220007)**

## Pour l'arrondissement :

**CA21 27 0344 - 13 décembre 2021** : Approuver et ratifier la convention, du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 avril 2022, intervenue entre la Ville et La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. (dossier 1216243011)

**CA21 27 0191 - 5 juillet 2021** : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 66 226 \$ aux tables de concertation Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver et ratifier les conventions à cette fin. (dossier 1216243008)

**CA20 27 0163 - 6 juillet 2020** : Approuver et ratifier les conventions, du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation : La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. (dossier 1206243008)

## DESCRIPTION

**Solidarité Mercier-Est (SME)**, fondée en 1988, est une concertation intersectorielle et multi-réseaux. Cette concertation interpelle tous les acteurs locaux autour des enjeux collectifs en développement social. Elle intervient par le biais de son programme d'activités citoyennes, ses concertations territoriales, son comité de concertation en environnement et urbanisme et ses quatre comités d'action, son comité de concertation des organismes autonomes ainsi que sa collaboration participative à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée. SME procède à la diffusion régulière d'informations d'intérêts communs et s'assure de la tenue d'assemblées générales statutaires.

**Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS)**, est en action depuis 1995, désormais bien reconnu comme un acteur essentiel au développement social du quartier Mercier-Ouest. Cette table de quartier est un point ou un lieu central pour rejoindre tous les acteurs du quartier. MOQS intervient principalement sur les plans suivants :

- Soutien au démarrage d'initiatives communautaires et aux projets des groupes locaux dans divers domaines (santé mentale, petite enfance/famille, employabilité, dépannage, sécurité alimentaire, intégration sociale de personnes marginalisées, accueil de personnes immigrantes, recherche de locaux pour groupes, etc.);
- Promotion et animation de la concertation des acteurs communautaires, institutionnels et citoyennes du quartier (assemblées générales, diffusion d'information d'intérêt commun, élaboration du portrait du quartier, coordination d'événements communs comme la fête du quartier et la fête des bénévoles);
- Participation et/ou représentation formelle à des conseils d'administration ou à des comités de travail d'organismes locaux ou régionaux.

**La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)**, acteur essentiel au développement social du quartier Hochelaga-Maisonneuve, est en lien avec l'ensemble des autres acteurs sociaux du quartier. LTQHM se veut un lieu central pour joindre tous les acteurs du quartier (communautaires et institutionnels) qui interviennent sur plusieurs plans :

- Vie associative dans le quartier (assemblées générales, information et formations, représentations locales et régionales);
- Concertations statutaires dans divers dossiers (logement, droits sociaux, emploi/employabilité, revitalisation urbaine, sécurité urbaine, etc.), concertation



avec les tables de Mercier-Ouest et de Mercier-Est;

- Participation au développement social et communautaire (lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, entraide, insertion sociale, santé mentale, etc.);
- Planification 2016-2021 de quartier 0-100 ans.

## JUSTIFICATION

La complexité des situations socio-économiques en milieu urbain rend nécessaire une concertation régulière de l'ensemble des acteurs sociaux concernés pour arriver à des interventions globales efficaces et durables. Le soutien financier octroyé aux trois tables de concertation, soit Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS), Solidarité Mercier-Est (SME) et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM), leur permet précisément de créer ou consolider de tels liens, entre les divers acteurs et pour soutenir les projets des groupes ou des citoyennes et citoyens dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de façon à améliorer le cadre de vie pour tout le monde dans le quartier.

Suite à l'évaluation de ces trois concertations, le comité tripartite a recommandé le renouvellement de leur financement dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) pour la période 2023-2024.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget annuel alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2023-2024, pour chacune des trois tables de quartier, s'élève à 103 058,33 \$ répartis comme suit :

2023-2024 IMSDSL							Total
Table de quartier	Centraide	DRSP	Ville de Montréal				
			Arr.	SDIS	Ville-MTESS	Total Ville	
SME	46 620 \$	21 825,33 \$	16 000 \$	2 233 \$	16 380 \$	34 613 \$	<b>103 058,33 \$</b>
MOQS	52 620 \$	18 825,33 \$	13 000 \$	2 233 \$	16 380 \$	31 613 \$	<b>103 058,33 \$</b>
LTQHM	52 620 \$	16 825,33 \$	15 000 \$	2 233 \$	16 380 \$	33 613 \$	<b>103 058,33 \$</b>
Total des contributions de la Ville de Montréal :			44 000 \$	6 699 \$	49 140 \$	99 839 \$	

Les crédits nécessaires sont réservés par la demande d'achat : **778984**

### Clés d'imputation budgétaire :

- MESS : 1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003662.052137.00000.00000
- SDIS : 2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052137.00000.00000
- Arr. : 2414-0010000-302116-05803-61900-016491-0000-000000-016180-00000-00000

Concernant la contribution allouée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS):

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MTESS:

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération*.

Concernant la contribution de 44 000 \$ assumée par l'arrondissement:

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Les crédits nécessaires aux versements de ces contributions financières sont prévus au budget 2023 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
- Les dépenses seront imputées aux postes budgétaires indiqués dans l'intervention financière.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyennes et citoyens ainsi que des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le cas échéant et selon le contexte, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications se feront selon les modalités prévues dans le protocole de visibilité de l'arrondissement à l'Annexe 2 de la convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les conventions feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les trois organismes s'engagent à fournir leurs rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 15 juin 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA  
Conseillère en développement communautaire

### ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE  
Directrice - culture

Le : 2023-06-14



**Dossier # : 1239042001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Urbex Construction inc, un contrat de 120 396,07 \$, taxes incluses, pour l'aménagement paysager dans cinq ruelles vertes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19942 et autoriser une dépense totale de 138 455,48 \$, taxes incluses.

**Je recommande :**

1. D'attribuer à Urbex Construction inc. un contrat de 120 396,07 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de cinq ruelles vertes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19942;
2. D'autoriser une dépense totale de 138 455,48 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à Urbex Construction inc., les contingences et les déboursés, le cas échéant;
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-06-23 09:29

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239042001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Urbex Construction inc, un contrat de 120 396,07 \$, taxes incluses, pour l'aménagement paysager dans cinq ruelles vertes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19942 et autoriser une dépense totale de 138 455,48 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son Programme de ruelles vertes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Division des parcs et de l'horticulture souhaite procéder à l'aménagement paysager de cinq ruelles vertes afin de compléter l'aménagement des projets initiés en 2021 et 2022.

Les projets de ruelle verte naissent de la mobilisation de groupes de citoyens vivant autour d'une même ruelle et cherchant à faire de ces espaces publics des milieux de vie agréables et conviviaux. L'arrondissement s'implique dans l'accompagnement des comités de citoyens par l'intermédiaire d'un organisme mandaté. Un architecte paysagiste de l'organisme élabore un plan d'aménagement qui reflète les idées et les souhaits émis par les citoyens. L'arrondissement s'occupe, pour sa part, d'approuver et de réaliser les aménagements proposés, dont les objectifs sont d'accroître le verdissement, le resserrement des liens sociaux et la sécurité dans ces espaces de vie commune. Les principaux éléments d'aménagement consistent en la fourniture et l'installation de pierres de carrière décoratives, la fourniture et la pose de pavé perméable, l'installation de pas japonais et d'un sentier en matériau granulaire, la fourniture et l'installation de gazon en plaque et finalement, la fourniture et l'installation d'un banc en pierre de carrière.

Les cinq ruelles vertes visées par ce contrat sont :

- **Ruelle Lalancette** (Parc Lalancette / Bourbonnière / de Rouen / Hochelaga)
- **Ruelle aux Oiseaux** (Davidson / Cuvillier / Ontario E. / de Rouen)
- **Ruelle Monsieur Viau** (Saint-Clément / Viau / Sainte-Catherine E./ Adam)
- **Ruelle William-Bennett** (William-David / Bennett / La Fontaine / Ontario E.)
- **P'tit Village Sicard** (Aird / Sicard / Adam / La Fontaine)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DA23 8803001, le 17 avril 2023** : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme les Ateliers d'Antoine (contrat 2023-024-GG) pour la fourniture et l'installation de mobilier en bois dans le cadre des projets de ruelles vertes 2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense totale de 78 725,62 \$, taxes incluses.

**CA22 270358, le 5 décembre 2022** : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Nature-Action Québec pour des services techniques et professionnels pour l'accompagnement des regroupements de citoyens pour le programme de ruelles vertes, du 1er janvier au 31 décembre 2023, et autoriser une dépense de 182 183,00 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 182 183,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement.

**CA19 27 0014, le 4 février 2019** : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2022, pour la mise en œuvre du programme

Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonnette et accorder un versement maximal de 1 757 680,31 \$, taxes incluses, réparti sur 45 mois, conformément à l'appel de propositions 2018-047-GG (GDD 1193829001).

## DESCRIPTION

Le contrat consiste en l'aménagement paysager de cinq ruelles dont les travaux ont été initiés en 2021 et 2022. Les plans d'aménagement ont été réalisés par des architectes paysagistes de l'organisme YAM, à l'époque où il était notre partenaire professionnel pour l'accompagnement des regroupements de citoyens pour les ruelles vertes. Ces plans ont été approuvés par les comités citoyens des ruelles visées et validés ou modifiés par l'équipe technique de la Division des parcs et de l'horticulture. Plus précisément, le contrat comporte notamment la préparation des sites, tels que l'enlèvement du béton ou de l'asphalte, l'excavation et le transport hors site des matériaux non réutilisables, la fourniture de matériaux inertes comme des roches de carrière ou du pavé alvéolé et du matériel vivant, tel que du gazon en plaque et des semences à gazon et de trèfle. Finalement, le contrat inclut l'installation de tout le matériel cité précédemment et plus encore.

Voici sous forme de tableau les différents travaux prévus selon les ruelles :

Ruelle verte	Travaux d'aménagement	Superficie approximative en m <sup>2</sup> des travaux
Ruelle Lalancette	Fourniture et installation de treize (13) pierres de carrière décoratives	s.o.
Ruelle aux Oiseaux	1- Fourniture et pose de pavé perméable de type alvéolé 2- Remplissage des alvéoles avec du terreau et des semences de graminées et de trèfle	72
Ruelle William-Bennett	1- Installation d'un sentier en matériau granulaire 2- Excavation de trois (3) fosses pour la plantation d'arbres dans le tronçon champêtre	76
Ruelle Monsieur Viau	1- Fourniture et pose de pavé perméable de type alvéolé. 2- Remplissage des alvéoles avec du terreau et des semences de graminées et de trèfle	14
Ruelle P'tit Village Sicard	1- Fourniture et installation de pas japonais en pierres naturelles 2- Fourniture et installation de gazon en plaques 3- Fourniture et installation d'un banc en pierre de carrière	45

## JUSTIFICATION

Dans les dernières années, plusieurs projets de ruelle verte ont vu le jour dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonnette. Ces projets consistent à réaliser les aménagements issus des demandes citoyennes dans les ruelles publiques sélectionnées, afin d'accroître le verdissement, d'améliorer la gestion des eaux de pluie ainsi que de créer des milieux de vie conviviaux pour les citoyens. Plusieurs éléments d'aménagement ont été réalisés par l'arrondissement. Cependant, quelques travaux plus spécialisés nécessitent un recours aux services d'un fournisseur externe, comme dans ce cas-ci.

Un appel d'offres public, dont la période d'affichage s'étendait du 9 au 20 mai 2023, a été préparé par le Service de l'approvisionnement. Au total, deux soumissions ont été déposées. Les deux soumissions étaient conformes administrativement et techniquement. Toutefois pour valider cette dernière conformité, l'agent d'approvisionnement a dû exiger aux deux soumissionnaires des documents manquants. Ceux-ci ont été obtenus le 6 juin 2023.

L'entreprise Urbex Construction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Son offre est au montant total de 120 396,07 \$, taxes incluses. L'enveloppe de contingences est déterminée à 18 059,41 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux avant taxes. Le montant total avec contingences est de 138 455,48 \$, taxes incluses. L'estimation pour ce dossier, réalisée par des professionnels à l'interne, est au montant total sans les contingences de 107 953,40 \$, taxes incluses. L'écart entre l'estimation et cette soumission est de 23 068,97 \$ (28,3 %).

La soumission et le tableau des écarts se trouvent en pièces jointes.

L'entreprise Urbex Construction inc. n'est pas inscrite aux registres, n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Suite à la complétion de la grille d'évaluation des risques, la compagnie Urbex Construction inc. n'a pas besoin d'être évaluée.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 138 455,48 \$ taxes incluses, ou 126 428,31 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 18 059,41 \$ taxes incluses, est prévue dans le Programme de réfection de voirie dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 via le report budgétaire 2022 en 2023 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le Règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement no RCA18-27008.

<b>Taxes incluses (\$)</b>	MHM
Contrat	120 396,07 \$
Contingences	18 059,41 \$
<b>Montant total de la dépense</b>	<b>138 455,48 \$</b>

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par le verdissement de milieux fortement minéralisés ainsi que par l'offre d'un milieu de vie de meilleure qualité aux citoyens. De plus, ce dossier permet la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens sans oublier qu'il renforce l'équité territoriale entre les personnes.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux s'inscrivent dans la volonté de l'arrondissement d'accroître le verdissement des ruelles et ainsi d'offrir un meilleur environnement de vie aux riverains.

Le résultat de ces travaux répond aux points suivants du Plan climat MHM 2022-2030 :

### Chantier A - Aménagement

- *Stratégie A3 - Favoriser l'appropriation de l'espace public pendant les quatre saisons pour encourager la vie de quartier*
  - Action 7 - Poursuivre et bonifier le développement d'initiatives et de projets d'aménagement qui encouragent l'appropriation du domaine public

### Chantier B - Biodiversité et verdissement

- *Stratégie B2- Lutter contre les îlots de chaleur et créer de nouveaux espaces verts*
  - Action 15- Accélérer et maximiser la déminéralisation de l'espace public en s'inspirant de l'approche 3-30-300
  - Action 16- Poursuivre et bonifier le soutien aux initiatives citoyennes de verdissement de l'espace public et privé
- *Stratégie B3 - Favoriser l'expérimentation de la nature en ville*
  - Action 18- Mettre en valeur la nature dans nos espaces publics

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact attendu.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date prévue des travaux d'aménagement : septembre 2023

Durée des travaux d'aménagement : 30 jours

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mohamed Lamine FARHI)

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

aa

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jasmine KABUYA RACINE  
Agente technique en horticulture et arboriculture

#### ENDOSSÉ PAR

Martine DE LOOF  
Chef de division des parcs et de l'horticulture

Le : 2023-06-15

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT  
directrice - travaux publics en arrondissement







**Dossier # : 1233829005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le rapport annuel d'activités 2022 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

D'approuver le rapport annuel d'activités 2022 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme « Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) ».

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-06-23 10:53

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1233829005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le rapport annuel d'activités 2022 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Programme Éco-quartier a été créé en 1995 par la Ville de Montréal. Ce programme a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'écocivisme dans les habitudes de vie des Montréalaises et Montréalais, en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées et réalisées par les citoyens.

À la suite de la fusion municipale en 2002, la responsabilité du Programme Éco-quartier a été transférée aux arrondissements. Depuis ce temps, la gestion du programme relève de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour son territoire. C'est par le biais d'une entente de services consentie, pour la période du 21 mars au 31 décembre 2022, à l'organisme à but non lucratif « Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur (YAM) », porteur du Programme Éco-quartier, que l'arrondissement s'acquitte de cette responsabilité.

En 2016, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a réalisé un audit ayant pour objectif de s'assurer que les sommes allouées par la Ville de Montréal à des organismes mandataires pour la gestion du Programme Éco-quartier soient l'objet d'un processus de reddition de comptes périodique, permettant l'évaluation des résultats établis.

À la suite de cet audit, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a recommandé :

1. Que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'assure de respecter les règles d'approbation édictées concernant les plans d'action soumis dans le cadre du Programme Éco-quartier, afin d'obtenir l'assurance que ceux-ci contribueront à l'atteinte des cibles poursuivies en matière de développement durable;
2. Que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne les dispositions qui s'imposent pour démontrer que le Programme Éco-quartier concourt à l'atteinte des

cibles poursuivies en matière de développement durable.

Afin de répondre aux recommandations du Bureau du vérificateur de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a décidé d'introduire les mesures suivantes :

- Intégrer au Plan d'action annuel 2023 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement, les cibles de Montréal 2030 Plan stratégique, du Plan climat 2020-2030 (Ville de Montréal), du Plan climat MHM 2022-2030 et du Plan d'action du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de Montréal, qui s'appliquent aux activités et aux opérations planifiées pour l'année en cours;
- Vérifier l'atteinte de ces cibles dans le cadre de l'exercice annuel de révision, lors du dépôt du bilan annuel du Programme Éco-quartier;
- Soumettre pour approbation au conseil d'arrondissement, le Plan d'action annuel 2023 et le bilan annuel du Programme Éco-quartier.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 27 0360 (5 décembre 2022) : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur, pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et autoriser une dépense de 459 900 \$, taxes incluses. 1223829007

CA22 27 0056 (24 mars 2022) : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser un versement maximal de 356 422,50 \$, taxes incluses, pour la période du 21 mars au 31 décembre 2022. Autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention à cette fin. Approuver le plan d'action Éco-quartier 2022. 1223829003

### **DESCRIPTION**

L'année 2022 a été riche en réalisations pour le Programme Éco-quartier. Les deux volets moteurs, soit les volets « Éco-responsabilité » et « Nature en ville » ont développé l'essentiel des activités au cours de la période.

À titre d'exemple, les activités les plus notables du volet « Éco-responsabilité » ont contribué à :

- La tenue d'un bazar de réemploi;
- L'organisation de deux événements Répar'Action;
- La réalisation de deux corvées de propreté d'envergure et de 29 corvées de propreté autonomes, à laquelle ont participé plus 777 citoyens;
- Un service d'accompagnement à cinq événements écoresponsables;
- La distribution aux citoyens, de plus de 1 475 bacs de collecte des matières recyclables et des résidus alimentaires aux points de service Éco-quartier de l'arrondissement;
- La récupération aux points de service Éco-quartier de 258 kg de batteries, 275 cartouches d'imprimante et 40 kg de bouchons de liège.

Pour le volet « Nature en ville » les réalisations suivantes :

- Cinq nouveaux projets de ruelles vertes ont été initiés par les citoyens (déminéralisation avec des fosses de plantation de 147,8 m<sup>2</sup>);
- Trois anciennes ruelles vertes ont été bonifiées (déminéralisation avec des fosses de plantation de 115,8 m<sup>2</sup>) en plus de l'adoption de 255 carrés d'arbres par 232 citoyens;
- 199 participants se sont inscrits au concours d'embellissement de l'arrondissement;
- Achat de 311 arbres par les citoyens de l'arrondissement;
- Distribution de végétaux à près de 3 993 ménages et à 168 groupes de citoyens, dans le cadre de la distribution annuelle de végétaux de l'arrondissement;
- 12 ateliers de formation en agriculture urbaine ont été organisés en collaboration avec les bibliothèques de l'arrondissement, dans le cadre du projet grainothèque.

L'organisme « Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) », responsable de la mise en oeuvre du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a atteint près de 86 % des prévisions pour 48 indicateurs d'actions obligatoires et 88 % des prévisions pour 28 indicateurs d'actions facultatives qu'il s'était fixés au début de l'année dans le Plan d'action 2022 qui a été approuvé par le conseil d'arrondissement le 24 mars 2022.

## **JUSTIFICATION**

Le dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel des activités du Programme Éco-quartier permet aux élus et à la population de prendre connaissance des réalisations de l'année 2022.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget accordé à l'organisme porteur du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2022 était de 356 422,50 \$, incluant les taxes applicables. Les crédits utilisés pour l'année 2022 proviennent du budget de fonctionnement du Bureau d'expertise technique de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce dossier ne comporte aucun impact majeur

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il a été demandé à l'organisme « Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) » de prendre les mesures qui s'imposent afin de respecter les règlements, les règles d'usages et les mesures prônées par la CNESST pour protéger ses employés et tous les participants aux projets pendant l'année 2022, en tenant compte de l'évolution de la COVID-19, si requis. Des conditions de sécurité et de distanciation sont observées lors des événements organisés avec le public, afin de protéger les citoyens y participant et les employés impliqués.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le bilan annuel 2022 du Programme Éco-quartier sera mis en ligne sur le site internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Thierry SÉNÉCAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Thierry SÉNÉCAL, 22 juin 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis CARON  
Agent de recherche en développement durable

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-15

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau d'expertise technique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1233829004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le Plan d'action 2023 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

D'approuver le Plan d'action 2023 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme sans but lucratif, « Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur ».

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-06-16 13:15

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233829004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le Plan d'action 2023 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme Éco-quartier a été créé en 1995 par la Ville de Montréal. Ce programme a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalaises et des Montréalais, en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées et réalisées par les citoyens.

À la suite de la fusion municipale en 2002, la responsabilité du Programme Éco-quartier a été transférée aux arrondissements. Depuis ce temps, la gestion du programme relève de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour ce qui concerne son territoire. C'est par le biais d'une entente de service, consentie à l'organisme communautaire à but non lucratif, porteur du Programme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM), que l'arrondissement s'acquitte de cette responsabilité pour l'année 2023.

En 2016, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a réalisé un audit ayant pour objectif de s'assurer que les sommes allouées par la Ville à des organismes mandataires pour la gestion du Programme Éco-quartier fassent l'objet d'un processus de reddition de comptes périodique, permettant l'évaluation des résultats établis.

À la suite de cet audit, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a recommandé :

1. Que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'assure de respecter les règles d'approbation édictées concernant les plans d'action soumis dans le cadre du Programme Éco-quartier, afin d'obtenir l'assurance que ceux-ci contribueront à l'atteinte des cibles poursuivies en matière de développement durable;
2. Que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne les dispositions qui s'imposent pour démontrer que le Programme Éco-quartier concourt à l'atteinte des



cibles poursuivies, en matière de développement durable.

Afin de répondre aux recommandations du Bureau du vérificateur de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a décidé d'introduire les mesures suivantes :

- Intégrer au Plan d'action annuel 2023 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement, les cibles de Montréal 2030 Plan stratégique, du Plan climat 2020-2030 (Ville de Montréal), du Plan climat MHM 2022-2030 et du Plan d'action du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de Montréal qui s'appliquent aux activités et aux opérations planifiées pour l'année en cours;
- Vérifier l'atteinte de ces cibles dans le cadre de l'exercice annuel de révision lors du dépôt du bilan annuel du Programme Éco-quartier;
- Soumettre pour approbation au conseil d'arrondissement, le plan d'action annuel et le Bilan annuel du Programme Éco-quartier.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 27 0360 le 5 décembre 2022 : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur, pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et autoriser une dépense de 459 900 \$, taxes incluses. (1223829007)

CA22 27 0056 le 24 mars 2022 : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser un versement maximal de 356 422,50 \$, taxes incluses, pour la période du 21 mars au 31 décembre 2022. Autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention à cette fin. Approuver le plan d'action Éco-quartier 2022. (1223829003)

### **DESCRIPTION**

Historiquement, l'arrondissement demandait un plan d'action annuel, un rapport de suivi des actions ainsi qu'un bilan annuel à l'organisme responsable du Programme Éco-quartier. Le plan d'action était généralement approuvé par le directeur de la direction habilitée à coordonner le programme Éco-quartier.

Depuis 2018, conformément aux recommandations du Bureau du vérificateur général, le plan d'action annuel des activités du Programme Éco-quartier de l'arrondissement est soumis à l'approbation du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve..

Le Plan d'action 2023 du Programme Éco-quartier est présenté sous la forme d'un rapport écrit que l'on peut consulter en pièces jointes. Ce document est généralement finalisé par l'organisme au début de l'année. Le plan d'action 2023 fait état des activités que l'organisme prévoit mettre en œuvre jusqu'au 31 décembre 2023.

Ce plan d'action a été préparé au premier trimestre de l'année 2023 par l'équipe Éco-quartier, conjointement avec les responsables du Bureau d'expertise technique (BET).

Une panoplie d'activités est prévue cette année pour chacun des trois principaux volets du programme Éco-quartier. Le premier volet, Éco-civisme et mobilisation vise à sensibiliser et mobiliser les citoyens afin d'en faire plus pour l'environnement et leur milieu de vie. Le volet Éco-responsabilité tend à développer des actions qui favorisent l'économie des ressources par la diminution de notre empreinte écologique et plus particulièrement par une meilleure

gestion de nos matières résiduelles. Quant au volet Nature en Ville, il concerne des actions prônant une présence plus forte de la nature en milieu urbain par l'accroissement du verdissement (surface verdie avec de la végétation) et de la préservation de la biodiversité.

## **JUSTIFICATION**

Le dépôt du Plan d'action 2023 du Programme Éco-quartier au conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve permet aux élus et à la population de prendre connaissance des activités qui seront réalisées au cours de l'année 2023.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'approbation du plan d'action Éco-quartier 2023 ne comporte pas d'obligations financières particulières.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce dossier ne comporte aucun impact majeur

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il est demandé à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM) de prendre les mesures qui s'imposent afin de respecter les règlements, les règles d'usages et les mesures prônées par la CNESST pour protéger ses employés et tous les participants aux projets pendant l'année à venir, en tenant compte de l'évolution de la COVID-19, si requis. Des conditions de sécurité et de distanciation sont observées lors des événements organisés avec le public, afin de protéger les citoyens y participant et les employés impliqués.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La mise en oeuvre des activités prévues au plan d'action se déroulera jusqu'à la fin de la présente année.

Des rencontres sont prévues au cours de l'année entre l'organisme et le représentant désigné par le Bureau d'expertise technique pour faire un suivi sur l'état d'avancement des activités et des travaux prévus au plan d'action 2023.

L'organisme produira un bilan annuel en fin d'année décrivant les activités réalisées dans le cadre du Programme Éco-quartier.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Martine DE LOOF, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Julie J FAVREAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Thierry SÉNÉCAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Martine DE LOOF, 31 mai 2023  
Thierry SÉNÉCAL, 26 mai 2023  
Julie FAVREAU, 23 mai 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON  
Agent de recherche en développement  
durable

### ENDOSSÉ PAR

Katie TREMBLAY  
Cheffe de section - Bureau d'expertise  
technique

Le : 2023-05-23

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1233354002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

**Je recommande :**

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Stratégies jeunesse en milieu municipal » du secrétariat à la jeunesse et autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-06-23 09:15

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233354002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'appel de projets « Stratégies jeunesse en milieu municipal » proposé par le Secrétariat à la jeunesse, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite soumettre un projet comprenant une étape de mobilisation puis de consultations des jeunes de 12 à 24 ans de notre arrondissement. Le projet qui cible la jeunesse de notre territoire sera arrimé et articulé à la démarche de consultations qui sera mise en place dans le cadre de la consultation du milieu du plan intégré en développement social à venir.

Ce projet a pour objectif de renforcer les actions municipales en matière de soutien à la jeunesse. En collaboration avec les partenaires jeunesse du milieu, il permettra, tout en prenant en compte les défis vécus par les jeunes pendant la pandémie COVID19, de développer une expertise jeunesse et contribuer à la mise en oeuvre d'initiatives structurantes et cohérentes pour la jeunesse à l'échelle locale.

Le projet, mené en partenariat avec les organisations jeunesse et les instances de concertation des quartiers, devra intégrer des jeunes dans ses étapes de planification.

Ce projet s'inscrit dans les engagements déposés par l'arrondissement dans le cadre l'accréditation Municipalité amie des enfants - MAE 2023-2026, et en mobilisant des jeunes aux profils variés. Il s'inscrit également dans les priorités d'inclusion et de participation citoyenne du plan stratégique Montréal 2030.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

## **DESCRIPTION**

Avec ce projet, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite mobiliser les adolescentes et adolescents ainsi que les jeunes adultes habitant sur le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et les organismes jeunesse locaux pour participer activement à la planification et à la participation aux consultations du milieu qui seront organisées dans le cadre de la mise en oeuvre du prochain plan intégré de développement social (PIDS).

- Un premier volet de mobilisation pour encourager les jeunes à s'engager dans leur collectivité et prendre part à la planification d'environnement et d'activités où ils seront écoutés.
- Un deuxième volet de participation à la planification des activités arrimées aux consultations à venir afin de créer un environnement propice à leur écoute où ils pourront également développer leur autonomisation collective ayant pour but l'amélioration de leurs environnements.

## **JUSTIFICATION**

Ce programme de subvention permettra de financer plusieurs activités destinées aux jeunes, un public plus difficile à rejoindre, tel que :

- les adolescentes et adolescents (de 12 à 18 ans);
- les jeunes adultes de moins de 25 ans

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le soutien financier accordé par l'appel de projets « Stratégie jeunesse en milieu municipal » représente une aide non négligeable pour bonifier l'offre d'activités dans le cadre de la participation citoyenne des jeunes. Le montant demandé sera de 50 000 \$, versé en totalité en début de projet et couvrira une période maximale de trois années.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si cette autorisation n'est pas adoptée, cela ne permettra pas la réalisation de l'offre d'activités jeunesse prévues pour ce projet. Ce levier financier garantira un déploiement participatif, original, et diversifié des plus jeunes de notre territoire, dans les activités d'écoute et de prise en compte de l'évolution de leurs besoins, avec des intervenants professionnels et des activités dédiées.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises pour garantir la tenue d'activités à distance et ceci dans les respects des mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Division des communications de l'arrondissement sera mise à contribution pour faire la promotion de ce projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Automne 2023 : Recrutement d'un agent pivot, mobilisation et recrutement d'un comité de jeunes avec les organismes jeunesse locaux en articulation avec la stratégie de communication et consultation du milieu dans le cadre de l'élaboration du PIDS.

Hiver 2024 : Avec la mise en place du comité de pilotage du PIDS, planification des activités jeunesse arrimées avec le forum social, recrutement d'une firme spécialisée pour l'animation des ateliers.

Printemps 2024 : Début des activités et des ateliers dans le cadre des consultations du milieu.

Été 2024 : Présentation du rapport de consultation avec son volet jeunesse.

Automne 2024 : Élaboration du PIDS.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Béatrice MASSON  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Patricia PLANTE  
Directrice - culture, sports, loisirs et  
développement social

Le : 2023-06-19



**Dossier # : 1239677001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour assurer la réalisation du projet « La poésie qui nous lie » prévu à l'automne 2023 et l'hiver 2024. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**Je recommande :**

D'autoriser une dépense de 50 000 \$ pour assurer la réalisation du projet « La poésie qui nous lie » prévu à l'automne 2023 et l'hiver 2024.

D'imputer cette somme conformément aux informations inscrites au sommaire à la section « Aspects financiers ».

D'affecter une somme de 50 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-06-22 13:29

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239677001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour assurer la réalisation du projet « La poésie qui nous lie » prévu à l'automne 2023 et l'hiver 2024. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'appel de projets « Fous du français » proposé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en 2021, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a obtenu une subvention de 50 000 \$ pour la réalisation du projet « La poésie qui nous lie ».

Par des activités en poésie, plusieurs projets seront initiés par la bibliothèque Maisonneuve afin de rejoindre des jeunes et des adultes en cours d'apprentissage du français et de leur faire découvrir les services disponibles dans les bibliothèques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 27 0233 - Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) (dossier 1229677001).

**DESCRIPTION**

En réponse à l'appel de projets qui consiste à promouvoir et valoriser l'usage de la langue française, pour contrer la baisse de son usage constatée dans plusieurs endroits, le projet proposé par la bibliothèque Maisonneuve a pour vocation de repousser l'impression inaccessible de la poésie, tout en valorisant ses bienfaits auprès des publics et particulièrement à chaque niveau d'enseignement du français.

**JUSTIFICATION**

Le chèque a été déposé dans un compte de revenus et les dépenses associées à cette subvention seront financées temporairement par le surplus. En fin d'année le revenu ira dans

les surplus. Cette opération n'aura donc aucun impact financier pour l'arrondissement. La Division de la culture et des bibliothèques a reçu un chèque au montant de 37 500 \$ représentant 75 % du montant. Le solde de 12 500 \$ sera versé suite à l'approbation du rapport final illustrant l'utilisation de l'aide financière.

Cette subvention permettra de financer plusieurs activités auprès des publics de tous âges. L'objectif du projet s'inscrit pleinement dans l'axe du Plan directeur culturel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit hausser la participation culturelle des citoyennes et citoyens.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La totalité des crédits nécessaires, soit 50 000 \$, doivent entièrement financée par le surplus de l'arrondissement, et ce, suite à l'encaissement du chèque de la subvention de l'UMQ. Le chèque est déposé dans un compte de revenu de la Division de la culture et des bibliothèques. Par conséquent, cette dépense ne peut pas être affectée au budget de fonctionnement de la Division de la culture et des bibliothèques en tant que dépense. Pour plus de détails, voir l'intervention financière jointe au présent sommaire décisionnel. Prendre note que cela n'entraîne aucun coût additionnel pour l'arrondissement.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce soutien financier garantira un déploiement original et diversifié de l'offre culturelle, avec des intervenants professionnels dédiés, au bénéfice des citoyennes et citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises pour garantir la tenue des activités à distance et ceci dans le respect des mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Été 2023

- Conception des activités en lien avec les partenaires du projet
- Élaboration de la programmation d'activités pour l'année 2023

Automne 2023

- Recrutement des intervenantes et intervenants
- Diffusion et promotion du projet

Automne 2023 - Hiver 2024

- Réalisation du projet

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Marie-Eve LEPROHON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Marie-Eve LEPROHON, 12 avril 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Noemie CHEVALIER  
agent(e) de liaison - organismes culturels,  
sportifs et de développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-04-12

Marie-Eve BONNEAU  
chef(fe) de division - culture et bibliothèque  
en arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patricia PLANTE  
Directrice - DCSLDS



**Dossier # : 1239365002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser des dépenses à la hauteur de 9 896 \$ pour contribuer à la réalisation du projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air pour l'année 2023. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**Je recommande :**

D'autoriser une dépense de 9 896 \$ pour assurer la réalisation du projet prêt d'équipements gratuit dans les chalets de parcs pour l'année 2023.

D'imputer cette somme conformément aux informations inscrites au sommaire à la section « Aspects financiers ».

D'affecter une somme de 9 896 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-06-22 16:26

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239365002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser des dépenses à la hauteur de 9 896 \$ pour contribuer à la réalisation du projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air pour l'année 2023. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de prêt d'équipements sportifs et de plein air gratuit dans les chalets de parc de l'arrondissement déployé à l'hiver 2023, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a obtenu une subvention de 9 896 \$ afin de contribuer à sa réalisation et bonifier l'offre lors de deux journées d'initiation à la pratique de sports d'hiver.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 270260 - 6 septembre 2022** : Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer deux demandes de subvention dans le cadre des appels de projets pour les programmes de soutien financier en activités physiques et en plein air « Ça bouge sur l'Île » et « Parc actif » de Sports et Loisirs de l'île de Montréal (SLIM) (1229263001).

**DESCRIPTION**

La Division des sports et des loisirs a soumis son projet dans le cadre du programme « Parc actif » offert par Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM). Ce programme consiste à encourager la création de pôles de pratique d'activités de plein air et vise à créer des pôles actifs de plein air pérennes dans les parcs locaux, favoriser une implantation dans les zones défavorisées et assurer l'accessibilité universelle, accroître l'attrait des plus jeunes pour les activités physiques en milieu naturel et réaliser un modèle durable et reproductible de pôle de pratique.

Ce soutien financier permettait de contribuer à investir les ressources nécessaires pour tendre vers les objectifs spécifiques identifiés du projet, soit de rejoindre en particulier les enfants, les jeunes et les personnes défavorisées pour leur offrir l'accès à la pratique de

sports et loisirs de qualité en accès libre et protéger l'intégrité des bâtiments de l'arrondissement avec une présence accrue dans les chalets de parcs.

## **JUSTIFICATION**

Le chèque au montant de 9 896 \$ a été déposé en décembre 2022 dans un compte de revenus. Les dépenses associées à cette subvention seront financées par le surplus, car en fin d'année le revenu a été transféré dans les surplus de l'arrondissement. Cette opération n'aura donc aucun impact financier pour l'arrondissement.

Cette subvention a permis l'acquisition de matériel et de bonifier l'offre avec des activités d'initiation et d'animation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La totalité des crédits nécessaires, soit 9 896 \$, doit être entièrement financée par le surplus de l'arrondissement, et ce, suite à l'encaissement du chèque de la subvention du SLIM. Le chèque sera déposé dans un compte de revenu de la Division des sports et des loisirs. Par conséquent, cette dépense ne peut pas être affectée au budget de fonctionnement de la Division des sports et des loisirs en tant que dépense. Pour plus de détails, voir l'intervention financière jointe au présent sommaire décisionnel.

Prendre note que cela n'entraîne aucun coût additionnel pour l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce soutien financier garantira une réduction des investissements financiers prévus liés à ce projet, en plus de limiter le potentiel de l'offre pouvant être déployée dans le cadre du prêt de matériel gratuit dans les chalets de parcs.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie  
LANGLAIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonia AMIRA  
secrtaire d'unit  administrative

**ENDOSS  PAR**

Evelyne CHICOINE  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2023-06-19

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patricia PLANTE  
Directrice - DC SLDS



**Dossier # : 1236323001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 167 000 \$ net de ristourne de taxes, du poste budgétaire Contributions financières au poste budgétaire Service technique de la Division des sports et des loisirs.

**Je recommande :**

D'autoriser un virement budgétaire de 167 000 \$ net de ristourne de taxes, du poste budgétaire *Contributions financières* au poste budgétaire *Service technique* de la Division des sports et des loisirs.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-06-23 10:51

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1236323001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement budgétaire de 167 000 \$ net de ristourne de taxes, du poste budgétaire Contributions financières au poste budgétaire Service technique de la Division des sports et des loisirs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de veiller au bon fonctionnement de certaines installations de l'arrondissement opérées par des organismes communautaires en sports et loisirs, la Division des sports et des loisirs conclut différents contrats de service afin d'assurer l'accueil, la surveillance et l'entretien.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Lors de la révision des programmes de la Division des sports et des loisirs en 2022, la Division des sports et des loisirs a regroupé l'ensemble de ses enveloppes dédiées aux contributions financières afin de constituer une enveloppe globale. Suite à l'appel de projets à l'automne 2022, cette enveloppe a été répartie par l'application des critères d'attribution de contributions financières et de contrats de service d'accueil, de surveillance et d'entretien. Suite à la confirmation des montants, il était donc nécessaire de distinguer les sommes affectées aux contrats de services dans l'enveloppe globale et de créer les segments budgétaires associés afin de les affecter conformément à la charte comptable.

**JUSTIFICATION**

Si ce virement n'est pas autorisé, il ne sera pas possible d'octroyer les contrats de services prévus pour l'accueil, la surveillance et l'entretien de certains immeubles de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La création de nouveaux segments a été faites pour refléter ces nouveaux besoins, à savoir :

Besoin	Montant (k\$)
Accueil CCSE	75,1
Entretien CCSE	78,7

Entretien St-Fabien	6,3
Entretien St-Clément	6,9
<b>Total</b>	<b>167,0</b>

Donc, un virement budgétaire doit être effectué du poste budgétaire *Contributions financières* au poste budgétaire *Service technique* de la Division des sports et des loisirs, et ce, au montant de 167 000 \$.

Comme le virement budgétaire excède 100 000\$ entre le poste de contributions financières à autre famille de dépense (Services techniques) une résolution du CA est nécessaire.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un remaniement de postes budgétaires.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Evelyne CHICOINE  
Cheffe de division sports et loisirs

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-19

Patricia PLANTE  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1239646004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 320 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour le financement d'études, de travaux préparatoires et de services professionnels dans le cadre de la planification du secteur Assomption Sud – Longue-Pointe.

Je recommande :

- D'affecter une somme de 320 000 \$ provenant des surplus budgétaires de l'arrondissement pour le financement d'études, de travaux préparatoires et de services professionnels en prévision de la réalisation de projets et d'actions qui contribueront à réaliser la vision du secteur ASLP.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-06-23 16:20

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239646004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 320 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour le financement d'études, de travaux préparatoires et de services professionnels dans le cadre de la planification du secteur Assomption Sud – Longue-Pointe.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel concerne le secteur Assomption-Sud – Longue-Pointe (ASLP).

**Territoire à l'étude**

Le secteur ASLP correspond au secteur ceinturé par la rue Hochelaga au nord jusqu'à la rue Dickson, par le boulevard Souigny au nord, par la rue de Boucherville à l'est, par la rue Notre-Dame au sud et par la friche du CN à l'ouest. Le secteur représente un territoire de plus de 333 hectares comprenant deux enclaves résidentielles, soit Guybourg et Haig-Beauclerk, la zone portuaire Notre-Dame du Port de Montréal, la base militaire de Longue-Pointe et des ensembles industriels et d'emplois aux activités variées formant un pôle économique d'envergure.

Le développement harmonieux du secteur ASLP constitue une priorité pour la Ville. C'est dans cette optique que la Ville de Montréal a développé la vision suivante, afin de guider le développement du secteur :

« La Ville de Montréal entend créer un milieu de vie convivial pour les citoyens qui habitent et travaillent dans le secteur. La Ville vise une cohabitation harmonieuse des quartiers résidentiels et des secteurs d'emplois, notamment par l'aménagement d'espaces verts et de parcs.

L'objectif est de réduire les nuisances dans le secteur Assomption-Sud – Longue-Pointe par l'acquisition, la création et l'aménagement d'espaces verts, afin de les rendre accessibles à la population et par l'élaboration d'aménagements urbains exemplaires qui contribueront à augmenter le taux de canopée et à diminuer les îlots de chaleur, et ce, à l'intérieur des limites des pouvoirs et capacités de la Ville de Montréal et de ses partenaires.

La Ville aspire à diminuer les impacts des activités industrielles en encourageant et mobilisant tous les acteurs du secteur, privé comme public, à s'investir dans une démarche de gestion durable en partenariat avec la collectivité.

Un facteur essentiel pour la réussite de cette vision est la participation active des autres paliers de gouvernement. »

La vision se décline ensuite en cinq orientations, soit :

1. Profiter de chaque opportunité et de tous les pouvoirs municipaux pour réduire les nuisances et assurer une gestion écologique du territoire;
2. Améliorer les déplacements en transport actif et collectif;
3. Acquérir et développer un réseau d'espaces verts, notamment afin de créer un parc linéaire pour connecter les boisés Vimont et Steinberg;
4. Impliquer les citoyens et les acteurs des secteurs privé, public et institutionnel;
5. Accompagner les entreprises déjà existantes dans le secteur.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0079 (5 avril 2022) – Affecter une somme de 100 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement afin d'élaborer une étude environnementale incluant un portrait global des nuisances actuelles dans le secteur Assomption Sud – Longue Pointe ainsi que la conception de mécanismes de suivi. (1229099002)

## DESCRIPTION

Afin de réaliser la vision ASLP, l'arrondissement a identifié des études, des travaux préparatoires et des services professionnels à réaliser en 2023 dans le cadre de la planification du secteur Assomption-Sud – Longue-Pointe. Les projets suivants ont notamment été identifiés.

Projet	Montant (\$)
Aménagements temporaires Beauclerk 2023	35 000 \$
Aménagements permanents Beauclerk - Travaux préparatoires	95 000 \$
Remise en fonction du Jardin Pop - Travaux préparatoires	40 000 \$
Rédaction d'un guide de bonnes pratiques en matière de pollution lumineuse à l'intention des entreprises	75 000 \$
Démarche de surveillance de l'environnement sonore	75 000 \$

## JUSTIFICATION

L'affectation de surplus pour la réalisation de projets et d'actions susmentionnés contribuera à réaliser la vision du secteur ASLP et plus particulièrement :

- Améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens;
- Favoriser une cohabitation harmonieuse;
- Ouvrir le dialogue et créer une synergie entre les entreprises et la collectivité.

Les projets contribuent à la réalisation des actions 7, 8, 29, 30 et 31 du Plan climat de l'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du projet *Aménagements temporaires Beauclerk 2023*, les sommes suivantes ont déjà été engagées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de permettre sa réalisation à l'été 2023 :

- Une somme de 19 680,47 \$ associée au fournisseur Y'A QUELQU'UN L'AUT'BORD DU MUR INC. (BC 1592493) pour les services de verdissement.
- Une somme de 6 130,00 \$ associée au fournisseur Bois public (BC 1595632) pour les services de construction de mobilier urbain.

- Une somme de 368,00 \$ associée au fournisseur Loisirs St-Fabien (BC 1601617) pour des services d'animation.
- Une somme de 770,00 \$ associée au fournisseur Marie-Pierre Marceau (BC 1601672) pour des services d'animation.
- Une somme de 400,00 \$ associée au fournisseur Bougeotte et placotine (BC 1603888) pour des services d'animation.
- Une somme de 1 145,93\$ \$ associée au fournisseur Maison des jeunes MAGI (BC 1603028) pour des services d'animation.

L'affectation de surplus permettra de déduire celles-ci du budget de fonctionnement.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication entourant la planification et la mise en œuvre des initiatives publiques relatives au secteur Assomption-Sud – Longue-Pointe seront pilotées par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katherine BAHL  
Conseillère en planification - aménagement du territoire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-23

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Carlos ACOSTA  
Directeur suppléant - DAUSE





**Dossier # : 1239099003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA23-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015), afin d'optimiser les processus d'approbation et d'autorisation réglementaire.

Je recommande :

D'adopter le *Règlement RCA23-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, le *Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010)*, le *Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015)* et le *Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002)* afin d'optimiser les processus d'approbation et d'autorisation réglementaire.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-06-23 12:17

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239099003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA23-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015), afin d'optimiser les processus d'approbation et d'autorisation réglementaire.

**CONTENU****CONTEXTE**

La Ville de Montréal veut accélérer le développement immobilier et bâtir des quartiers complets et inclusifs. Pour aplanir les obstacles, en 2021, elle a mis en place un comité-conseil, appelé *Cellule facilitatrice*, et déploie actuellement un projet pilote en vue notamment d'accélérer l'autorisation des projets, donner davantage de prévisibilité aux actrices et acteurs du développement immobilier et offrir une expérience nettement améliorée aux porteuses et porteurs de projets.

La Ville veut accroître la construction et la sauvegarde de logements abordables de manière durable. Pour y arriver, elle doit développer de nouveaux partenariats et se doter d'outils de développement innovants. Le *Chantier Montréal abordable* vise à mettre au point de nouvelles actions pour accélérer la construction et la préservation de logements abordables.

Dans cette perspective, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, s'est également doté de plusieurs priorités visant à réduire les délais d'émission de permis pour bonifier l'efficacité accrue des opérations et des modalités de coordination administrative.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le Règlement RCA23-27003 décline plusieurs dispositions réglementaires autour de trois leviers de facilitation visant à :

1. alléger les procédures de dérogations à la réglementation d'urbanisme;
2. adapter l'application de plusieurs normes réglementaires;
3. assurer une cohérence administrative entre les différents règlements d'urbanisme.

La DAUSE propose de modifier le *Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010)* ainsi que le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275))* de la façon suivante :

1. Élargir la portée des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure :

La dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil d'arrondissement peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement.

Le *Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010)* est modifié afin d'élargir la portée des normes pouvant bénéficier de cette procédure dérogatoire à toutes les dispositions de zonage ou de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, et ce, conformément aux modalités prescrites par les articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Il s'agit d'assurer une certaine souplesse d'application réglementaire dans la mesure où il est question d'une dérogation dite « mineure » et qu'elle permet la réalisation d'un projet bénéfique pour la communauté.

Le délai de traitement de plusieurs procédures dérogatoires, et subsidiairement des demandes de permis associées sera accéléré tout en assurant le maintien du pouvoir décisionnel offert aux élus du conseil d'arrondissement, ainsi que le processus d'évaluation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement (Remplacement de l'article 5).

2. Réintégrer une flexibilité dans l'application des dispositions réglementaires relatives à l'alignement de construction et la hauteur d'un bâtiment en mètres :

Le Règlement RCA23-27003 vise à accorder une variation de 15 cm dans l'application de l'alignement de construction et une variation d'un mètre pour la hauteur minimale ou maximale d'un bâtiment prescrite en mètres.

Les tolérances accordées peuvent notamment régulariser la situation de bâtiments patrimoniaux et éviter le recours à une procédure dérogatoire dans le cadre de projets de rénovation ou de réhabilitation du cadre bâti existant. Elles offrent une marge de manœuvre aux concepteurs pour adapter leurs projets en fonction des contraintes du site ou d'autres considérations spécifiques (contraintes techniques ou gestion des risques associés à la réalisation de travaux) (Ajout des articles 14.1 et 51.1).

3. Simplifier le régime d'encadrement des constructions hors toit et des équipements mécaniques :

Les modifications réglementaires consistent à autoriser toutes les constructions hors toit, sous réserve des retraits usuellement prescrits et à simplifier l'implantation d'équipements mécaniques au sol dans les autres cours. Elles permettent de faciliter l'aménagement d'espaces extérieurs privés et le verdissement des toitures.

La gestion des nuisances sonores issues des équipements mécaniques est par ailleurs encadrée par le *Règlement sur le bruit (R.R.V.M. Chapitre B-3)*. (Remplacement de l'article 21; Modification des articles 342 et 342.2; Abrogation de l'article 341.1).

4. Autoriser l'abattage d'arbres pour des constructions dont l'implantation est exigée par le Règlement d'urbanisme (01-275) :

La modification réglementaire est prévue afin d'autoriser l'abattage d'un arbre lorsque celui-ci est localisé dans l'aire d'implantation, ou à moins de trois mètres de l'aire d'implantation, d'une construction exigée par le Règlement d'urbanisme (01-275).

L'objectif est d'assurer une décision cohérente et fondée sur une interprétation raisonnable du Règlement d'urbanisme (01-275), en évitant les contradictions internes. Le principe d'implication nécessaire garantit à cet égard une application cohérente et logique du règlement (Modification de l'article 381).

#### 5. Autres modifications réglementaires proposées :

Le Règlement RCA23-27003 envisage une modification du *Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002)*, visant à inclure dans le tarif global les frais des avis préliminaires antérieurs à l'approbation d'une demande d'urbanisme, lorsqu'elle est enclenchée, et à réduire le coût du certificat d'autorisation pour l'installation d'une piscine lorsque des travaux de mise en conformité sont prévus exclusivement.

En dernier lieu, le *Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015)* est modifié afin d'imposer l'abattage d'un arbre dont le diamètre à hauteur de poitrine atteint 50 mm, à l'obtention d'un certificat d'autorisation, en stricte conformité avec le Règlement 01-275-149, entré en vigueur en mai 2023.

### JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du projet de règlement RCA23-27003, pour les motifs suivants :

- Le projet de règlement permet de rationaliser certaines procédures dérogatoires, ce qui accélère le processus d'approbation des projets.
- Le projet de règlement vise à éliminer les redondances administratives et les situations ubuesques résultant d'une application excessive et rigide de la réglementation.
- Le projet de règlement permet de faciliter la compréhension des exigences réglementaires et simplifie les démarches pour les demandeurs.
- Le projet de règlement permet de réduire les délais et les ressources nécessaires pour le processus d'approbation et d'autorisation réglementaire.

Le 30 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement RCA23-27003.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

### MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étape réalisée :**

30 mai 2023 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement.

### **Étapes projetées :**

5 juillet 2023 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil;

juillet 2023 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

26 juillet 2023 : Assemblée de consultation publique;

14 août 2023 : Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

août 2023 : Processus d'approbation référendaire;

5 septembre 2023 : Adoption du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, aux objectifs du Schéma et aux dispositions du Document complémentaire.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Victor GRANIER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-05-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Carlos ACOSTA  
Directeur suppléant - DAUSE



**Dossier # : 1233515002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de prévoir sa modification par ordonnance et de modifier certains articles de la section VI - Neige et glace (RCA20-27001-2)

**Je recommande :**

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de prévoir sa modification par ordonnance et de modifier certains articles de la section VI - Neige et glace (RCA20-27001-2)

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-06-23 10:52

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233515002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de prévoir sa modification par ordonnance et de modifier certains articles de la section VI - Neige et glace (RCA20-27001-2)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par un jugement rendu le 22 novembre 2017, dans le cadre de la poursuite de Mauro Pezzente c. Ville de Montréal qui contestait la validité des dispositions réglementaires relatives à l'affichage, les 23 dispositions réglementaires des règlements des 19 arrondissements énumérées par la Ville dans l'acquiescement partiel produit par celle-ci ont été déclarées invalides. Cette disposition réglementaire ayant été invalidée, l'affichage sauvage sur le mobilier urbain appartenant à la Ville était alors permis, contribuant à la malpropreté du territoire, notamment du domaine public.

Depuis, la Ville a procédé à l'installation de 508 modules d'affichage sur l'ensemble du territoire montréalais, dont 39 à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. L'emplacement de ces modules a été choisi en fonction d'une étude de caractérisation, de manière à offrir une couverture du territoire adéquate et qui répond aux besoins des citoyens. Le présent dossier vise à annexer la liste des emplacements au Règlement sur les nuisances et à prévoir un pouvoir d'ordonnance afin de la modifier si les localisations venaient à changer au fil du temps.

Par ailleurs, le présent dossier vise également à modifier certains articles de la section VI du Règlement sur les nuisances afin d'harmoniser les pratiques et leur application dans le cadre du service autorisé d'enlèvement de la neige. Ainsi, certains éléments seront retranchés afin de préciser les espaces concernés par une demande de permis. De plus, certaines obligations seront retirées, comme celle d'afficher le placard, puisque l'information est déjà disponible dans le Répertoire informatisé des rues et emplacements. Finalement, les montants des pénalités seront révisés à la baisse afin d'assurer une meilleure cohérence pour les différentes interventions possibles dans l'application de ce règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**



Les modifications proposées au Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) sont les suivantes :

- modification de l'article 34 pour ajouter que les modules d'affichage sont identifiés à la liste jointe en annexe du règlement;
- ajout de l'article 44 pour permettre par ordonnance la modification l'annexe A;
- ajout d'une annexe au règlement, soit l'annexe A, intitulée « Liste des emplacements de modules d'affichage libre »;
- modification des articles 22, 23, 24 et 25 dans la section VI, sous section 1 - Permis de déneigement et identification;
- modification de l'article 40 dans la section XI - Disposition pénale.

## **JUSTIFICATION**

Les modifications réglementaires permettront d'harmoniser les pratiques, de permettre une meilleure cohérence dans l'application de ce règlement, ainsi que d'identifier les endroits où les modules d'affichage libre sont situés sur le territoire de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 5 juillet 2023  
Adoption : 14 août 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soraya CALVO  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-15

Caroline ST-LAURENT  
Directeure) - travaux publics en  
arrondissement

**Dossier # : 1231526001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels, la fermeture de rue et la modification de l'horaire d'ouverture du parc de la Promenade-Bellerive, visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

**Je recommande :**

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 5) visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.
2. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 5), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 5).
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal (R.R.V.M., 10-020, article 3), l'ordonnance jointe à la présente permettant exceptionnellement l'ouverture du parc de la Promenade-Bellerive selon les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 5).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-06-22 16:17

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1231526001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels, la fermeture de rue et la modification de l'horaire d'ouverture du parc de la Promenade-Bellerive, visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements (Partie 5), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la ville de Montréal (R.R.V.M., 10-020, article 3).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 27 0158** - 5 juin 2023 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rue, visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public. (dossier 1239702004)

**CA23 27 0121** - 1 mai 2023 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rue, visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public. (dossier 1239702003)

**CA22 27 0240** - 15 août 2022 - Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels liés à l'événement, pour l'année 2022. (dossier 1214252003)

## **DESCRIPTION**

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Ces derniers sont gratuits et accessibles à tous et toutes et plusieurs autorisations sont nécessaires pour leur réalisation.

Pour des raisons hors de notre contrôle, des événements doivent être ratifiés. Il a été décidé d'autoriser ces événements afin de ne pas les compromettre.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. De ce fait, cela contribue à l'épanouissement de la population, lui permettant ainsi de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale de la ville.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux promoteurs auront été reçus, soit un avenant d'assurance, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements ayant lieu sur le domaine public auront comme impact sur la population de dynamiser le quartier avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Par ailleurs, l'utilisation du domaine public est un lieu de rencontre pour les citoyennes et citoyens, offrant un plus grand sentiment d'appartenance à leur quartier et contribue à briser l'isolement des populations marginalisées dans un cadre convivial.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, quotidiens, journaux de quartier, etc.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael BENOIT  
Agent de projets, promotions et événements  
spéciaux

**ENDOSSÉ PAR**

Evelyne CHICOINE  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2023-06-19

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patricia PLANTE  
Directrice - DCSLDS



**Dossier # : 1239099006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance permettant le stationnement d'une roulotte dans le parc Liébert dans le cadre des activités de l'organisme Baseball Tétreaultville inc., du 17 juin 2023 au 22 septembre 2024 - (district de Maisonneuve-Longue-Pointe).

Je recommande

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4 (1))*, l'ordonnance jointe à la présente permettant le stationnement d'une roulotte dans le parc Liébert, dans le cadre des activités de l'organisme Baseball Tétreaultville inc., du 17 juin 2023 au 22 septembre 2024.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-06-23 15:38

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239099006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance permettant le stationnement d'une roulotte dans le parc Liébert dans le cadre des activités de l'organisme Baseball Tétreaultville inc., du 17 juin 2023 au 22 septembre 2024 - (district de Maisonneuve-Longue-Pointe).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* autorise de plein droit et sans limite de durée ou de récurrence, en vertu des articles 132.10 et 413.5.1, les aménagements, constructions temporaires et mobiliers, incluant le stationnement d'une roulotte, dans le cadre d'une activité à caractère communautaire, socioculturel, éducatif ou sportif, située dans une zone dont la catégorie d'usage principale est « équipements collectifs et institutionnels ».

L'organisme Baseball Tétreaultville inc. (Titans de Tétreaultville) (l'organisme), reconnu par la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de MHM*, organise depuis plusieurs années des activités sportives au parc Liébert. Il souhaite à cet égard installer une roulotte à des fins de lieux de stockage pour le matériel événementiel et sportif durant la saison estivale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 27 0088 - 3 avril 2023 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles (RCA22-27005). (1229099010)

**DESCRIPTION**

Dans le cadre des activités sportives prévues par le club de baseball de Tétreaultville, l'organisme souhaite disposer d'un espace pour l'entreposage des équipements, notamment une roulotte qui servira exclusivement à cet usage. La roulotte sera utilisée pour stocker leur matériel, tels que les bâtons de baseball, les gants, les balles et autres équipements nécessaires à la pratique du baseball.

**Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) :**

Le *Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (C-4.1)* stipule à l'article 4, paragraphe 1<sup>o</sup>, que le conseil peut, par résolution, décréter, à l'occasion d'événements spéciaux, pour les périodes et aux endroits qu'il détermine, la non-application de la signalisation d'interdiction du stationnement qui s'applique en l'espèce dans un parc, ailleurs que dans un endroit où la signalisation indique que cet endroit est destiné au stationnement (article 30, paragraphe 7<sup>o</sup>).

L'ordonnance vise ainsi à autoriser le stationnement d'une roulotte dans le parc Liébert du 17 juin 2023 au 22 septembre 2024.

#### **JUSTIFICATION**

L'organisme sportif souhaite promouvoir la pratique du baseball dans la communauté, encourager l'esprit sportif et contribuer au bien-être des résidentes et résidents de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. L'utilisation du parc Liébert contribue à atteindre ces objectifs et à soutenir les activités du club.

L'organisme assume l'entière responsabilité de l'installation de la roulotte, de son entretien et de sa sécurité. Il doit veiller à ce qu'elle soit placée de manière à ne pas entraver la circulation des autres usagers du parc et que toutes les mesures de sécurité nécessaires soient prises pour éviter tout incident.

L'organisme Baseball Tétreaultville doit également s'engager à maintenir les lieux propres en effectuant régulièrement le nettoyage des environs de la roulotte et à ne causer aucun dommage au parc.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étapes à venir : juillet 2023 : Publication de l'ordonnance sur le site Web de l'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Victor GRANIER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-06-22

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Carlos ACOSTA  
Directeur suppléant - DAUSE



Dossier # : 1239099001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0326 en vue de permettre des usages complémentaires à l'usage librairie au deuxième étage du bâtiment situé au 3420-3424, rue Ontario Est (lot 3 363 555) - (district d'Hochelaga).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0326 en vue de permettre des usages complémentaires à l'usage librairie au deuxième étage du bâtiment situé au 3420-3424, rue Ontario Est (lot 3 363 555) - (district d'Hochelaga).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) et du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 3 363 555 du Cadastre du Québec.

**Dispositions dérogatoires au Règlement d'urbanisme (01-275) :**

2. Il est permis de déroger aux articles 21 (dépassements autorisés), 161.1, 167, 172 et 199 (usages autorisés), 413.9 à 413.13 (café-terrasse), 78 (Titre VIII - transformation d'un bâtiment résidentiel), 89 à 111, 120.4.1 à 120.5.11 et 666 (immeubles et secteurs significatifs ainsi qu'au PIIA - secteur SDC Hochelaga-Maisonneuve) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275).
3. Les usages « activité communautaire ou socioculturelle », « activité comportant un local commercial sonorisé », « école d'enseignement spécialisé », « galerie d'art », « librairie », « salle d'exposition », « salle de réception », « salle de réunion » et « studio de production » sont autorisés à tous les étages du bâtiment.
4. L'aménagement d'un café-terrasse rattaché à un usage commercial visé à l'article 2 de la présente résolution et adjacent à un terrain occupé par un bâtiment

comportant au moins un logement est autorisé sur le toit du bâtiment.

5. Aucun retrait minimal par rapport à un mur donnant sur une marge latérale, arrière ou sur une ruelle n'est requis pour une construction hors-toit, à l'instar d'une terrasse, d'un garde-corps, d'un espace de rangement, d'une pergola, d'un gazebo, d'un auvent, d'un bac de plantation, d'un escalier ou d'un équipement mécanique, incluant son écran acoustique.

6. Sauf dans le cas d'une disposition contraire prévue dans la présente résolution, un revêtement, une ouverture, un avant-corps et une saillie peuvent être transformés et remplacés sans prendre la forme et l'apparence d'origine.

7. La délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du *Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA10-27015) n'est pas assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural requise en vertu du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275).

8. Les articles 6 et 7 de la présente résolution s'appliquent uniquement pour la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du *Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (RCA10-27015) dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

#### **Architecture :**

9. Les ouvertures localisées sur la façade du 2<sup>e</sup> étage doivent être remplacées selon la forme, la dimension, la proportion, la disposition et le type d'assemblage, similaires à l'origine, soit des fenêtres à guillotine, agrémentées pour chacune d'entre elles de deux (2) vitrages latéraux.

#### **Mesures d'insonorisation :**

10. Le studio de production doit être aménagé de manière à offrir une performance acoustique minimale - indice STC (Sound Transmission Class) de 45 et à inclure les mesures d'insonorisation suivantes :

- Panneaux modulaires d'un indice acoustique STC 45, incluant une épaisseur minimale de 4" de laine insonorisante à l'intérieur des panneaux;
- Panneaux absorbeurs pour diminuer la réverbération.

11. Un écran antibruit d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être installé aux abords du café-terrasse sur le toit lorsque celui-ci n'est pas adjacent à un mur extérieur.

#### **Aménagement des espaces extérieurs (café-terrasse) :**

12. Le café-terrasse sur le toit doit être agrémenté de bacs de plantation.

#### **Conditions d'exploitation :**

13. Les conditions d'exploitation suivantes sont prévues dans le cadre des usages autorisés en vertu de l'article 3 de la présente résolution, à l'exclusion de l'usage librairie :

- La capacité d'accueil maximale est fixée à 100 personnes;
- Les activités commerciales doivent cesser entre 22 h et 8 h.

14. Les conditions d'exploitation suivantes sont prévues dans le cadre de l'exploitation du café-terrasse :

- La capacité d'accueil maximale est fixée à 30 personnes;
- L'exploitation du café terrasse doit cesser entre 21 h et 8 h.

**Garanties bancaires :**

15. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

16. Si les travaux de construction et d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie bancaire à titre de pénalité.

**Délais de réalisation :**

17. Les travaux de construction doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

18. Malgré l'article 39 du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), la durée de validité d'un permis de construction visé par la présente résolution est fixée à 36 mois.

19. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs (café-terrasse) doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

**Clauses pénales :**

20. Toute disposition non compatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

21. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), s'appliquent.

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2023-04-21 12:46

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239099001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0326 en vue de permettre des usages complémentaires à l'usage librairie au deuxième étage du bâtiment situé au 3420-3424, rue Ontario Est (lot 3 363 555) - (district d'Hochelaga).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par le requérant de la Librairie Z, sise au 3420-3424, rue Ontario Est, afin d'aménager un espace multifonctionnel, incluant un studio de production, au second étage de l'édifice ainsi qu'un café-terrasse sur le toit.

La propriété visée se localise dans la zone 0137 délimitée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* (Règlement d'urbanisme (02-275). La catégorie d'usages principale autorisée est « C.4 - Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale, classe d'occupation B ». Le site est localisé dans un secteur significatif A ainsi que dans le secteur PIIA de la SDC d'Hochelaga-Maisonneuve.

La catégorie d'usages C4 permettrait d'implanter les activités visées par le requérant, mais le Règlement d'urbanisme (01-275) restreint les usages autorisés adjacents à un logement et ne permet pas l'aménagement d'un café-terrasse rattaché aux activités visées.

Le projet particulier vise également à régulariser la réalisation de travaux effectués sans permis, notamment dans la perspective que les fenêtres du premier étage soient remplacées dans le respect des composantes d'origine.

Le requérant de la Librairie Z a organisé, le 16 février 2023, une rencontre de voisinage en vue de présenter le projet en amont de la consultation publique prévue dans le cadre de l'adoption du projet particulier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le projet de la Librairie Z consiste notamment à finaliser les travaux de transformation du second étage en vue d'aménager un espace multifonctionnel, incluant les usages suivants : activité communautaire ou socioculturelle, activité comportant un local commercial sonorisé, école d'enseignement spécialisé, galerie d'art, librairie, salle d'exposition, salle de réception,



salle de réunion et studio de production (studio d'enregistrement).

L'aménagement du second étage, notamment du studio de production, inclut des mesures d'insonorisation du mur adjacent au bâtiment occupé par un logement ainsi qu'au niveau du plafond.

L'implantation du café-terrasse est projetée sur le toit au-dessus du rez-de-chaussée dans la partie arrière de l'édifice. Il comprend l'intégration de mobilier ainsi que d'un écran acoustique permettant de limiter la propagation du bruit.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275), à savoir :

- Les articles 161.1 et 167 relatifs à la localisation des usages au sein d'un bâtiment :
  - usages (studio de production et salle de réception) adjacents à un logement situé dans le même bâtiment ou dans un bâtiment adjacent;
  - usages spécifiques situés aux étages supérieurs.
- Les articles 21, 413,9 à 413,13 relatifs à l'aménagement d'un café-terrasse :
  - café-terrasse rattaché à un usage librairie;
  - café-terrasse adjacent à un terrain occupé par un bâtiment comportant au moins un logement.
- Les articles 78, 89 à 111 et 120.4.1 à 120.5.11 relatifs aux immeubles et secteurs significatifs ainsi qu'au PIIA - secteur SDC Hochelaga-Maisonneuve/Titre VIII.

## JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet contribue au dynamisme culturel et commercial de la rue Ontario Est en assurant une complémentarité entre les activités commerciales et événementielles;
- Les activités prévues demeurent accessoires à l'usage librairie;
- Les travaux incluent des mesures d'insonorisation en vue de limiter les nuisances potentielles du projet sur le voisinage.

À sa séance du 8 mars 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'arrondissement d'accueillir favorablement la demande de projet particulier, sous réserve des conditions suivantes :

- Les ouvertures localisées sur la façade du 2<sup>e</sup> étage doivent être remplacées selon la forme, la dimension, la proportion, la disposition et le type d'assemblage, similaires à l'origine, soit des fenêtres à guillotine, agrémentées pour chacune d'entre elles de deux (2) vitrages latéraux;
- Le studio de production doit être aménagé de manière à offrir une performance acoustique minimale - indice STC (Sound Transmission Class) de 45 et à inclure les mesures d'insonorisation;
- Un écran antibruit d'une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être installé aux abords du café-terrasse sur le toit lorsque celui-ci n'est pas adjacent à un mur extérieur;
- Le café-terrasse sur le toit doit être agrémenté de bacs de plantation;
- Les conditions d'exploitation particulières dans le cadre des usages autorisés et

- de l'exploitation du café-terrasse;
- le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$.

En outre, la danse, les représentations théâtrales ou cinématographiques, les concerts, les spectacles, l'usage d'appareils sonores ainsi que la cuisson d'aliments sont interdits dans un café-terrasse en vertu de l'article 413.14 du Règlement d'urbanisme (01-275).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

1. Adoption du premier projet de résolution;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de résolution;
4. Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
5. Adoption de la résolution;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du ou des permis et certificat.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Victor GRANIER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-04-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1235092003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à l'emplacement d'un transformateur sur socle en cour avant, afin de permettre le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 (UAP).

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la localisation d'un transformateur sur socle en cour avant sur le lot 6 037 556, et ce, malgré les dispositions de l'article 342 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-06-23 09:25

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235092003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à l'emplacement d'un transformateur sur socle en cour avant, afin de permettre le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 (UAP).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Groupe Lemay a déposé une demande de dérogation mineure relative à l'emplacement d'un transformateur sur socle en cour avant, afin de permettre le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556, à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est. La dérogation mineure est notamment nécessaire pour permettre la transformation du bâtiment situé au 2015, avenue Haig (phase 1A). Les plans d'implantation et d'intégration architecturale du projet de transformation du 2015, avenue Haig, lesquels incluaient la localisation du transformateur sur socle en cour avant sur la rue Ontario Est, ont été présentés au comité consultatif d'urbanisme aux séances du 13 décembre 2022, du 31 janvier 2023 et du 7 mars 2023, avant d'être adoptés le 3 avril 2023, par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA23 27 0098 - 3 avril 2023** - Approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé au 2015, avenue Haig. (1230492001)
- CA23 27 0095 - 3 avril 2023** - Approuver les modifications du plan de phasage du projet particulier PP27-0285, permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556, à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est. (1225092005)
- CA20 27 0289 - 5 octobre 2020** - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0285, permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556, à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est (UAP). (1195092006)

**DESCRIPTION**

Le projet vise la mise à niveau du bâtiment situé au 2015, rue Haig, à l'intersection de la rue Ontario Est, abritant le siège social canadien de l'entreprise et l'un de ses centres de distribution. L'entreprise souhaite améliorer la qualité des espaces de travail de ses employés et consolider les opérations de son centre de distribution. Il est prévu, entre autres, des modifications à l'enveloppe et la démolition partielle d'une portion du bâtiment existant. Un réaménagement et un verdissement au pourtour du bâtiment sont aussi prévus. Le projet est dérogoatoire à l'article 342 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement*

*Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, qui stipule qu'un transformateur sur socle est interdit en cour avant. Cependant, il est à noter que le lot entier 6 037 556 est situé en cour avant en raison de la présence actuelle de trois bâtiments sur le lot et que celui-ci est ceinturé par quatre voies publiques, soit à l'est par l'avenue Haig, au sud par la rue Ontario Est, à l'ouest par la rue Tellier et au nord par l'avenue Souigny. Le transformateur sur socle sera installé dans la cour avant donnant sur la rue Ontario Est et sera dissimulé par un aménagement paysager composé d'arbustes conifères.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le lot entier 6 037 556 est situé en cour avant en raison de la présence actuelle de trois bâtiments sur le lot et que celui-ci est ceinturé par quatre voies publiques;
- La révision architecturale du projet a été recommandée par le comité consultatif d'urbanisme et adoptée par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La demande de dérogation mineure n'entraîne aucune modification à la révision architecturale adoptée.

À sa séance du 30 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement;

- Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;
- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures*

(RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

#### ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-06-09

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1237562005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à l'installation d'un escalier et d'un balcon dans une marge latérale pour l'immeuble situé au 3401, rue de Rouen.

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure relative à l'installation d'un escalier et d'un balcon à une distance minimale de 60 cm de la limite latérale de la propriété pour l'immeuble situé au 3401, rue de Rouen, et ce, malgré les dispositions de l'article 331 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, avec la recommandation suivante :

- De configurer l'escalier afin que l'espace sous les premières marches, à partir du sol, soit facile d'entretien.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-06-23 10:10

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237562005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à l'installation d'un escalier et d'un balcon dans une marge latérale pour l'immeuble situé au 3401, rue de Rouen.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée par les propriétaires de l'immeuble situé au 3401, rue de Rouen afin de construire un escalier et un balcon à moins de 1,2 m d'une limite de propriété.

Le triplex comporte un logement au rez-de-chaussée et au sous-sol, ainsi que deux logements au 2<sup>e</sup> étage. Ces deux logements sont desservis par deux escaliers intérieurs, l'un donnant sur la rue Davidson et l'autre débouchant sur la cour latérale.

Les deux escaliers ont une configuration presque identique et ne sont pas conformes au code de construction selon plusieurs aspects, particulièrement leurs marches peu profondes (+/- 7") et leurs contremarches hautes (+/- 9"). Cette inclinaison très abrupte rend chacun des escaliers peu sécuritaires.

Les propriétaires du bâtiment souhaitent améliorer l'accès aux deux logements du 2<sup>e</sup> étage et rendre l'un des deux escaliers d'issue sécuritaire et conforme au code, sans toutefois réduire la superficie et l'aménagement des logements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à autoriser l'installation d'un escalier et d'un balcon en acier galvanisé de couleur noire dans la marge latérale, et ce, à moins de 1,2 m de la limite latérale de la propriété. En effet, l'escalier et le balcon proposés, d'une largeur de 1,2 m, seront installés approximativement à 0,75 m de la limite de propriété.

Le projet de transformation déroge à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, à savoir :

- L'article 331 relatif à une construction située dans la marge latérale se trouvant à une distance inférieure à 1,2 m d'une limite latérale.

## JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins puisque le nouvel escalier ainsi que le balcon donnent sur un mur aveugle de la propriété voisine et que ces constructions sont construites en matériaux incombustibles;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le cadre bâti avoisinant;
- L'application des dispositions réglementaires causerait un préjudice sérieux aux propriétaires puisqu'ils tentent de rendre conforme l'une des issues afin que l'accès aux logements soit plus sécuritaire;
- La proposition évite toute modification intérieure et ainsi n'entraîne pas d'élément non conforme supplémentaire.

À la séance du 30 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure avec la recommandation suivante :

- De configurer l'escalier afin que l'espace sous les premières marches, à partir du sol, soit facile d'entretien.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'assurer une accessibilité aux logements de façon sécuritaire.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette dérogation mineure, il est impossible de construire un escalier conforme aux normes en vigueur, et ce, sans avoir d'impact sur la superficie des logements de l'immeuble.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010)* de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2023-06-09

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1237499004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction d'un bâtiment mixte sans aire de chargement pour l'immeuble projeté sur le lot 1 360 275 (5600, rue de Marseille).

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction d'un bâtiment mixte sans aire de chargement pour l'immeuble projeté sur le lot 1 360 275, situé au 5600, rue de Marseille, malgré l'article 538 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-06-23 09:27

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237499004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction d'un bâtiment mixte sans aire de chargement pour l'immeuble projeté sur le lot 1 360 275 (5600, rue de Marseille).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le développement immobilier dans le secteur Assomption est en plein essor. Plusieurs nouveaux bâtiments sont en cours de construction dont un nouveau projet, sur le côté est du boulevard de l'Assomption, entre la rue de Marseille et de l'avenue Pierre-de-Coubertin.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le projet mixte comporte une partie commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment. Le projet prévoit uniquement du stationnement intérieur, accessible par la rue de Marseille. La réglementation forcerait à revoir l'aménagement entier du site pour pouvoir desservir deux commerces de petites tailles qui n'auront pas besoin d'une aire de chargement.

Le bâtiment B comprend deux locaux commerciaux d'une superficie de 197,1 m<sup>2</sup> et de 546,85 m<sup>2</sup>.

La configuration du stationnement souterrain ne permet pas l'aménagement d'une aire de chargement accessible aux commerces. Le site est développé selon une approche visant à éliminer au maximum les surfaces carrossables extérieures. De plus, une aire de chargement extérieure empêcherait le respect des normes de verdissement.

Le projet déroge à l'article 538 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* qui exige l'implantation d'une aire de chargement pour le bâtiment.

La demande répond aux exigences de l'article 6 du *Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010)*.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a évalué cette

demande et est d'avis que la demande est justifiée, notamment en raison de :

- La configuration du stationnement souterrain ne permet pas l'aménagement d'une aire de chargement accessible aux commerces;
- Le site est développé selon une approche visant à éliminer au maximum les surfaces carrossables extérieures;
- Une aire de chargement extérieure empêcherait le respect des normes de verdissement;
- Des commerces de proximité de faible superficie étant prévus, le besoin d'une aire de chargement est donc nul;
- La demande répond aux exigences de l'article 6 du *Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010)*.

Lors de la présentation du dossier à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 31 janvier 2023, les membres du comité ont donné un avis favorable.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public annonçant la demande de dérogation mineure sur le site Web de l'arrondissement;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

**La zone 0729 n'est pas adjacente à un autre arrondissement ou municipalité.**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010)* de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon ALLARD  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - urbanisme

Le : 2023-06-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Carlos ACOSTA  
Directeur suppléant - DAUSE



**Dossier # : 1235378005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à la définition du niveau « rez-de-chaussée », à la hauteur en mètres du bâtiment et à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée pour les immeubles situés aux 2894 et 2898, rue Mousseau.

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure afin de considérer le niveau d'élévation 20,8 m plutôt que le niveau du trottoir (19,56 m) pour déterminer le niveau « rez-de-chaussée », la hauteur en mètres du bâtiment et la hauteur du plancher du rez-de-chaussée pour les immeubles situés au 2894 et 2898, rue Mousseau.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-06-23 09:20

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235378005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à la définition du niveau « rez-de-chaussée », à la hauteur en mètres du bâtiment et à la hauteur du plancher du rez-de-chaussée pour les immeubles situés aux 2894 et 2898, rue Mousseau.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée en vertu des articles 4 et 5 du *Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27010)* .

Le site a fait l'objet en 2022, d'un permis de démolition et de deux permis pour la construction de deux bâtiments résidentiels de trois logements sur deux étages.

Aux fins du calcul de la hauteur du bâtiment et de la hauteur du rez-de chaussée, la réglementation prévoit que c'est le niveau du trottoir qui doit être pris comme référence. Il est également prévu que le rez-de-chaussée constitue l'espace compris entre le premier plancher, hors sol en tout ou en partie, situé au-dessus du niveau du trottoir et le plafond immédiatement au-dessus.

Lors de l'émission du permis, c'est le niveau du terrain, au détriment du niveau du trottoir, qui a servi de référence avec comme conséquence d'engendrer les dérogations suivantes au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* :

Article 9

Hauteur en étages

Le bâtiment est considéré comme un bâtiment de trois étages, car le plancher du premier niveau (prévu pour être le sous-sol) se trouve 10 cm au-dessus du niveau du trottoir et se trouve à être considéré comme le rez-de-chaussée. Le nombre maximum d'étages autorisés est de deux.

Article 10

Hauteur en mètres

La hauteur est de 9,43 m alors que la hauteur maximale autorisée est de 9 m. (sur les plans déposés pour permis, la hauteur à partir du sol est de 8,42 m)

Article 13

Hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée

La hauteur est de 2.95 m alors que la hauteur maximale autorisée est de 2 m (sur les plans déposés pour permis, la hauteur à partir du sol est de 2 m)

Les travaux de construction des bâtiments sont commencés, mais ont été arrêtés par la Division des permis et inspection de l'arrondissement en raison des non conformités évoquées ci-haut.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Le requérant souhaite désormais faire approuver la hauteur des bâtiments, tels que construits avec le niveau du terrain (20,80 m), comme référence plutôt que le niveau du trottoir (19,56 m). Avec comme résultat que le bâtiment se retrouve plus haut de 1,24 m que ce que prévoit la réglementation.

Il est à noter que, lors de la construction, le niveau du sol en cour avant a été remanié et est passé de 20,26 m à 20,80 m

Les hauteurs suivantes seraient ainsi établies :

Hauteur en mètre du bâtiment : 8,42 m

Hauteur du plancher du rez-de-chaussée: 1,90 m

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation n'implique pas d'incidence majeure sur le milieu bâti;
- L'atteinte de la conformité exigerait la démolition et la reconstruction des bâtiments et occasionnerait un préjudice sérieux au requérant et pour les futurs occupants.

À sa séance du 30 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise essentiellement un élément d'architecture sans incidence substantielle sur d'autres éléments que l'apparence du bâtiment.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François MIHOS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-06-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Carlos ACOSTA

Directeur suppléant - DAUSE



**Dossier # : 1230492003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les bâtiments projetés aux 5600 et 5630, rue de Marseille (demandes de permis 3003237194 et 3003237195).

Je recommande :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments projetés aux 5600 et 5630, rue de Marseille, tels que représentés sur le document de la firme Simard Architecture, daté du 7 mars 2023.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-06-23 12:29

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1230492003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les bâtiments projetés aux 5600 et 5630, rue de Marseille (demandes de permis 3003237194 et 3003237195).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, articles 66, 120.17, 120.18, 342.1 et 669 et du projet particulier numéro PP27-0280, article 9 (aménagement paysager) pour des travaux de construction et d'aménagement paysager devant être approuvés conformément au Titre VIII.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 27 0412 (3 décembre 2019) : Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0280, permettant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction de quatre bâtiments sur les lots 1 360 253 et 1 360 275 dans le secteur du PPU Assomption Nord. (Dossier 1195378009).

**DESCRIPTION**

La firme Simard Architecture a été mandatée par le Groupe HD immobilier afin de concevoir le projet de développement qui consiste en la construction d'un ensemble résidentiel mixte composé de deux bâtiments de douze étages. L'ensemble du site est ceinturé par le boulevard de l'Assomption à l'ouest, la rue de Marseille au nord, une nouvelle rue à l'est et un nouveau parc public au sud.

Sur le lot subdivisé en deux, le projet permettrait la construction d'environ 281 unités d'habitation de type locatif pour le bâtiment A et environ 254 unités de type condo avec un rez-de-chaussée commercial pour le bâtiment B. Deux étages de stationnement en sous-sol seront offerts.

L'architecte a voulu travailler l'horizontalité du projet en subdivisant la hauteur des bâtiments en deux volumes afin de s'adapter à la grande dimension du site. L'implantation des deux bâtiments résidentiels a été conçue de façon à maximiser l'apport de lumière naturelle au cœur de l'îlot, tout au long de la journée.

Le concept est également basé sur les éléments suivants :

- L'implantation des volumes de douze étages en fonction de la course du soleil et

- de l'ensoleillement maximal dans la cour intérieure;
- L'ensoleillement des aménagements paysagers de la cour et du parc ainsi que leur accessibilité depuis le domaine public;
- L'encadrement de la cour par l'ajout de deux petits volumes de six étages aux corps principaux. On y retrouvera sur leur toiture des zones de détente et des potagers urbains;
- Des extrusions et des découpages sont faits aux deux volumes afin de favoriser certaines vues vers le ciel et la cour intérieure;
- Un angle est présent au rez-de-chaussée sur le boulevard de l'Assomption afin de créer un lien vers le parc. L'espace commercial bénéficiera de ce geste afin d'offrir un espace couvert.

## JUSTIFICATION

### **Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)**

Le projet propose une architecture audacieuse et distinctive, les volumes proposés sont intéressants et leur disposition aide à alléger l'ensemble. Le projet offre une belle qualité spatiale, des espaces extérieurs et le marquage des entrées est bien défini pour les deux bâtiments.

L'aménagement paysager démontre une plantation d'arbres à grand déploiement au pourtour du terrain. La cour intérieure, bien réfléchi afin d'assurer une interface intéressante entre l'intérieur et l'extérieur, propose un parcours interprétatif de l'ancien ruisseau Molson. Pour ce qui est de l'apparence architecturale du projet, celle-ci se démarque par son jeu de contraste entre l'enveloppe de couleur pâle et les extrémités des volumes d'une couleur foncée. À la suite des commentaires des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la séance du 5 avril 2022, des études volumétriques et de couleur ont été faites. La DAUSE est convaincue que le présent projet, qui en est un de qualité, résulte d'une recherche intéressante sur la texture et la réflectance des matériaux. Un travail dans les détails vient alléger l'ensemble tout en le dynamisant. La transparence du rez-de chaussée et son éclaircissement donneront une illusion de flottement des volumes. Le concept d'une peau enveloppant les volumes est accentué par le détail des loggias. La finesse des détails au pourtour des volumes caractérisés par des angles est appréciée.

La DAUSE considère que le projet est de qualité et qu'il s'inscrit adéquatement dans le secteur. Le projet répond adéquatement aux critères et aux objectifs du PIIA Assomption-Nord applicables.

Après avoir pris connaissance des travaux projetés, tels que représentés sur le document de la firme Simard Architecture, daté du 7 mars 2023, la DAUSE est d'avis que la demande est justifiée et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'approbation des travaux sans condition.

### **AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 7 MARS 2023**

#### **AVIS 27-CCU2023-2550**

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au Titre VIII, selon l'article 120.13 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*.

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE, AVEC LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

- Il est recommandé de remplacer les deux logements à proximité de l'édicule du

stationnement par des commerces ou des bureaux en raison du manque d'intimité des futurs occupants et du bruit;

- il est recommandé de revoir l'aménagement de la placette (prolonger le muret) afin d'éviter toute occupation de la voie cyclable lors de la cueillette des déchets;
- Il est recommandé de réduire la masse de l'édicule du stationnement souterrain. Le toit qui recouvre la structure pourrait être en pente;
- Il est recommandé de choisir un modèle de support à vélo plus robuste et d'ajouter des prises de courant à proximité afin de permettre le branchement des vélos électriques;
- Il est recommandé de remplacer les balcons par des loggias sur le boulevard de l'Assomption afin de rendre ces espaces plus discrets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude-May AMBROISE  
Architecte - Planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-14

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Carlos ACOSTA  
Directeur suppléant - DAUSE



**Dossier # : 1238293002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel modifié :</b>	
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2023.

Je recommande,

De nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2023.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-06-22 11:50

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238293002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel modifié :</b>	
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.  
L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 27 0060 (6 mars 2023) : Nommer madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2023.

CA22 27 0341 (7 novembre 2022) : Nommer madame Alia Hassan-Cournol mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de décembre 2022, janvier, février et mars 2023.

**DESCRIPTION**

Désigner une conseillère ou un conseiller comme mairesse ou maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2023.

**JUSTIFICATION**

Le conseil d'arrondissement doit désigner une conseillère ou un conseiller comme mairesse ou maire d'arrondissement suppléant pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2023, et ce, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nomination.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olga SACALIUC  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Dina TOCHEVA  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-06-21

